

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le premier février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 08 février 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Bruno DUQUESNOY ayant donné procuration à Saïd LAOUADI

DEL/2023/ECO/17**Service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique****en semi-floating****Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public**

Par délibération DEL/2022/ECO/125, le conseil municipal a adopté le 14 décembre 2022 l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public.

Parallèlement, la Métropole Européenne de Lille a exprimé son intention d'étendre aux communes intéressées de son ressort territorial, l'expérimentation menée depuis 2021 par la ville de Roubaix, après l'avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (en l'occurrence la MEL), en vue de déployer un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en semi-floating (c'est-à-dire avec des emplacements dédiés et obligatoires pour stationner ces engins en sécurité hors trottoirs).

Par délibération 22-C-0401 du 16 décembre 2022, la Métropole Européenne de Lille a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en ce sens, en vue de sélectionner les opérateurs privés intéressés par le projet.

Par ailleurs, la ville, conformément aux orientations fixées au sein du Guide des Orientations Politiques Hémoises, développe l'accès des Hémois aux déplacements doux, en vélo ou en trottinette, dans le cadre de sa stratégie cyclable et de son plan Vélo adoptés par le conseil municipal le 14 octobre 2021.

Par conséquent, la ville s'est portée candidate, dans la même logique, à l'extension de l'expérimentation de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service en semi-floating.

Pour autant, si l'expérimentation est menée par la MEL, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour le compte de la commune, la MEL ne peut se substituer à cette dernière pour autoriser l'occupation et la circulation des vélos et trottinettes proposés par le service, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relevant du pouvoir de police de stationnement du maire.

Dans ce cadre, l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il y a donc lieu de déterminer, en complément de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location en libre-service de vélos ou trottinettes à assistance électrique.

Il est proposé de fixer à 20 € par véhicule et par an, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Hem.

Vu l'avis conforme de la commission Environnement et mobilité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant de 20 € par jour et par an applicable à la redevance d'occupation du domaine public pour la location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service,
- De compléter en ce sens le tableau des montants de la redevance d'occupation du domaine public précédemment adopté,
- De fixer dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire le droit d'occupation du domaine public sur la base du montant approuvé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de l'implantation de l'activité.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

